



Mairie de Gignac

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Responsable de la gestion du foyer : Mme Sylvie CARDOSO

Entre : La commune de Gignac représentée par Monsieur le Maire Marcel Eugène LABROUE

Et

DATE DE MISE A DISPOSITION :

ENGAGEMENT :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans cette convention, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble et accessoires mis à disposition.

ETAT DES LIEUX :

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Un second état des lieux sera effectué à la fin de la location.

CAPACITE D'ACCUEIL :

Le nombre de places assises est limité à 222 places.

Pour une manifestation à laquelle le public assiste sans disposer de sièges, la capacité d'accueil du public déterminée par l'article L3 du règlement de sécurité est calculée sur la base de 3 personnes par mètre carré. La capacité d'accueil dans cette configuration serait donc ramenée à 666 personnes en simultanée.

MESURE DE SECURITE :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de leur utilisation. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

RESPONSABILITE :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.



Mairie de Gignac

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

LA CAUTION : 1 caution de 400 € vous est demandée.

Pour votre information :

- Le coût de nettoyage complet des locaux (salle, cuisine, toilettes, etc.) ainsi que la vaisselle s'élève à 250 €.
- Dégradation ou perte du matériel : en cas de dégradation la totalité des réparations vous sera facturée. (Valeur de la télécommande de l'écran : 150 €)

Le chèque de caution ne sera rendu qu'à la condition que le matériel emprunté soit complet, la salle propre et qu'il n'y ait aucune dégradation observée.

COUT DE LA LOCATION :

Le foyer communal et son équipement sont mis gracieusement à la disposition des associations. Merci d'en prendre soin.

QUELQUES REGLES D'UTILISATION :

Merci de veiller à l'application des règles suivantes :

- il est interdit de fumer dans la salle
- veillez à ne pas condamner l'accès au placard incendie
- veillez à ne pas jouer avec un ballon dans la salle.
- dans la mesure du possible évitez de stocker des aliments dans les chambres froides de la salle trop tôt. Idéalement la veille de la location. **La mairie ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols éventuels qui auraient lieu.** Pensez à vider et nettoyer toutes les chambres froides après la location.
- La salle des fêtes vous est mise à disposition en état de marche et propre. Merci de la rendre dans ce même état y compris les toilettes. Des balais, serpillières et produits d'entretien sont à votre disposition.
- En quittant les locaux, vérifiez que les lumières soient éteintes partout et le chauffage baissé à 17° l'hiver.
- Veillez à remettre en place les conteneurs poubelles au fond de la place de parking.
- Si vous observez un dysfonctionnement, merci de le signaler.

Je soussigné,agissant en qualité de
.....déclare avoir pris connaissance des conditions de location et les accepter.

Fait à Gignac le

Le Maire ou
Le Responsable de la Salle

L'organisateur